

Isolement au travail; consignes du service de santé au travail

Le Service de santé au travail fait une évaluation du risque de garder le travailleur de la santé au travail à la suite d'une exposition. Selon l'évaluation, on décide si le travailleur de la santé peut s'isoler, sauf pour aller travailler. La Santé Publique peut fournir une marche à suivre différente, mais le Réseau de Santé Vitalité a la responsabilité de veiller à la protection des travailleurs de la santé et des patients. Par conséquent, le Service de santé au travail a préparé un processus d'isolement modifié, sauf pour aller travailler (qu'il suit dans certaines circonstances).

En s'isolant, sauf pour aller travailler, le travailleur de la santé n'expose pas les patients qu'il soigne à un risque accru; il porte son masque pour aider à prévenir la transmission au travail et il fait preuve de vigilance accrue (autosurveillance). Le processus sert à réduire le risque de transmission aux autres travailleurs de la santé.

Qu'est-ce que l'isolement au travail ?

Au travail, le travailleur de la santé doit :

- Porter son masque en tout temps, sauf pour manger ou boire.
- Se laver les mains ou utiliser du désinfectant fréquemment.
- Éviter les lieux de réunion et les aires de repas (il est préférable qu'il mange ou boive seul dans un lieu privé. Pour manger ou boire, il doit enlever son masque. À ce moment-là, le risque de contamination est très élevé. S'il ne peut trouver un endroit pour manger ou boire seul, il doit s'assurer de maintenir une distance de deux mètres entre lui et les autres lorsqu'il ne porte pas son masque).
- Utiliser les toilettes publiques plutôt que les toilettes des employés puisqu'elles sont nettoyées plus souvent et selon un horaire fixe (s'il ne peut utiliser les toilettes publiques, il peut utiliser les toilettes des employés, mais il doit nettoyer les surfaces fréquemment touchées avant et après l'usage).
- Limiter ses contacts à une petite bulle lorsqu'il est en dehors du travail.
- Surveiller toute apparition de symptômes.
- En cas d'apparition de symptômes, le travailleur de la santé se soumet à un test de dépistage et informe le Service de santé au travail par l'entremise du [formulaire Kics](#) si le résultat est positif. Si le résultat est négatif, le travailleur de la santé se réfère aux [Lignes directrices pour le travailleur de la santé concernant l'apparition de symptômes d'infection respiratoire \(COVID-19, influenza et VRS\)](#).
- Se soumettre à des tests PCR selon les exigences du Service de santé au travail.